

A R R E T E OM/2002 - 13/N°129

Le Ministre de la culture et de la communication

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e Section) en date du 26 mars 2002 ;

CONSIDERANT que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

ARRETE

Article 1er – Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques (bien appartenant à la commune).

BOUCHES-DU-RHONE

MARSEILLE – Eglise Saint-Dominique :

PM 13001533


REF-PALISSY

- Huile sur toile : l'Annonciation : saints Jean-Baptiste et Etienne, par Michel Serre, début XVIIIème siècle.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Bouches-du-Rhône, au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 19 JUIN 2002

Pour le Ministre et par délégation
Pour la Directrice de l'Architecture et du Patrimoine,
et par délégation
Le Sous-directeur des monuments historiques,


François GOVEN